

CANTON DE VAUD



COMMUNE DE CRANS
LÉGISLATURE 2021 – 2026

AU CONSEIL COMMUNAL

Préavis No 44/25

**Annulation de la dette de Télé-Dôle
et réduction de la redevance
pour les installations
et pistes sur le territoire de Crans**

DÉLÉGUÉ MUNICIPAL : M. ROBERT MIDDLETON, SYNDIC

Historique

Par convention du 14.03.1966, renouvelée le 28.04.1983, la Commune de Crans a accordé à la Compagnie du Chemin de Fer Nyon-St-Cergue SA l'autorisation d'utiliser ses propriétés de Couvaloup (parcelle 355, sur le territoire de Gingins) pour l'installation de téléskis et l'usage des terrains pour le passage des pistes de ski, contre une redevance annuelle de CHF 8'400.-. La convention couvrait les installations de remontées mécaniques et les pistes attenantes suivantes :

- Télési Couvaloup I ;
- Télési Couvaloup II ;
- Télési Couvaloup III.

Il s'agissait

- Des pylônes et des câbles transporteurs des installations de remontées mécaniques
- Des câbles accessoires (électricité, fibre optique, informatique, téléphone, télécommande...).
- Le passage des machines de damage et des skieurs (montée).
- Le passage pour les opérations de maintenance et de contrôle.
- L'utilisation des pistes de ski (machines de damage et skieurs).

Les surfaces de la parcelle de Crans qui sont effectivement utilisées pour l'exploitation du domaine skiable de la Dôle font un total de 11,5 hectares : 3,9 hectares correspondent à l'emprise des remontées mécaniques et des bâtiments d'exploitation et la surface de 7,6 hectares correspond à l'emprise réelle des pistes.

Par convention du 6 septembre 2005 entre Crans et Télé-Dôle, les obligations découlant de cette convention ont été reprises par Télé-Dôle lors de la reprise par Télé-Dôle de l'activité de la SA Nyon-St-Cergue.

Moratoire

En même temps, la Municipalité a informé Télé-Dôle qu'elle maintenait en bilan le montant des créances pour les redevances dues sous l'ancienne convention, mais qu'elle acceptait un moratoire jusqu'à la consolidation des finances de Télé-Dôle.

Le 10 octobre 2016, la Municipalité a accepté une prolongation du moratoire pour quatre ans, en attendant des propositions de Télé-Dôle pour une nouvelle convention comportant des conditions plus adaptées à la situation financière de Télé-Dôle. À la fin de cette échéance, toujours dans l'attente de propositions concrètes dites « imminentes », la Municipalité a prolongé unilatéralement ce moratoire.

Malheureusement, suite à des problèmes internes à Télé-Dôle, aucune suite n'a été donnée à cette attente.

Reprise de Télé-Dôle par Région de Nyon

Depuis 2016, le Conseil régional (aujourd'hui Région de Nyon) a repris les actions des communes membres et est devenue principale actionnaire de Télé-Dôle. Lors du transfert au Conseil régional des actions tenues par les communes membres, le Conseil régional les a libérées des cautionnements y afférents.

Situation de Crans

Crans, n'étant pas alors membre du Conseil régional, a gardé ses actions (assorti d'un cautionnement de CHF 100'088.- qui était reflété dans notre bilan ainsi que dans le plafond d'endettement).

Par le préavis 20/2018, le Conseil communal de Crans a accepté une participation de CHF 107'808,10 aux investissements prévus par le Conseil régional/Télé-Dôle au massif de la Dôle pour l'aménagement et l'amélioration des pistes.

Le Conseil, par ce préavis, a aussi validé la proposition de la Municipalité d'assortir cette participation aux conditions financières suivantes :

1. Le Conseil régional reprend les 510 actions de la commune de Crans et la libère du cautionnement de CHF 100'088.- ;
4. La totalité des redevances dues, selon la convention précédente, sont reconnues par Télé-Dôle dans son bilan ;
5. La commune de Crans accepte un moratoire sur ces redevances jusqu'en 2021.

À fin 2024, le montant de la dette de Télé-Dôle se monte à CHF 104'643,60.

Situation de Télé-Dôle

Les problèmes financiers actuels de Télé-Dôle sont suffisamment rapportés dans la presse et ne seront pas repris ici. Dans ce contexte, néanmoins, et afin d'alléger son bilan, Télé-Dôle a demandé à Crans d'accepter un « post-positionnement » de la dette mentionnée dessus (en pratique, d'y renoncer, car tous les autres créiteurs devanceraient Crans).

En même temps, Télé-Dôle est revenu aux discussions précédentes concernant un nouveau calcul de la redevance. Télé-Dôle SA verserait au 30 juin de chaque année une redevance fixe d'un montant de CHF 575.- (cinq cents septante-cinq francs), la saison à venir correspondant à une location constituée comme suit : 11,5 hectares dédiés au domaine skiable hivernal à raison de CHF 50.- par hectare.

Suite à de nouvelles négociations avec les nouveaux responsables de Télé-Dôle la Municipalité s'est engagée à proposer au Conseil communal :

- a) d'annuler la dette de Télé-Dôle d'un montant au 31.12.2024 de CHF 104'643,60, ceci comme contribution de Crans à l'assainissement des finances de Télé-Dôle ;
- b) d'accepter un nouveau loyer de CHF 575.- dans le même sens.

Proposition

Nous rappelons que lors de la séance de Région de Nyon du 30 octobre 2024, le Conseil intercommunal a validé un crédit d'investissement de 2,6 millions pour l'entretien des téléskis du massif de la Dôle, la finalisation des aménagements en cours (bâtiment Lapin Blanc) et s'orienter vers une restructuration « quatre saisons » du domaine (préavis 43-2024-DISREN). Cette dépense sera financée par le Dispositif d'investissement solidaire de la région de Nyon DISREN. N.B. Lors de l'adhésion à Région de Nyon, dans les discussions préparatoires avec les dirigeants de Région de Nyon, la commission ad hoc et la Municipalité ont clairement indiqué que notre adhésion éventuelle n'impliquait aucun engagement futur pour le DISREN.

Région de Nyon commence à contacter les communes du district non-membres ou non-membres du DISREN, afin de solliciter une aide de leur part correspondant à CHF 29.- par habitant afin d'assainir le bilan de Télé-Dôle.

La Municipalité estime que, dans la situation actuelle de Télé-Dôle il est raisonnable d'accepter la proposition de Télé-Dôle pour l'annulation de la dette ainsi que la réduction importante de la redevance. En même temps, la Municipalité estime que ces concessions doivent être considérées comme la contribution de Crans au renflouement de TéléDôle. Ceci correspond à une participation de Crans de CHF 43.- par habitant.

Ceci étant exposé, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le préavis No 44/25, « Annulation de la dette de Télé-Dôle et réduction de la redevance pour les installations et pistes sur le territoire de Crans »
Où le rapport de la commission des Finances
Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

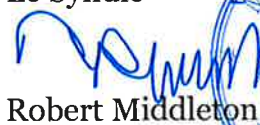
DECIDE

1. d'approuver l'annulation de la dette de TéléDôle comptabilisée au 31.12.2024 au compte N°2041.10 « redevance Télé-Dôle ».
2. d'accepter la fixation de la redevance annuelle à CHF 575.- à partir du 01.01.2025 sur le compte N°81800.4470.00 « loyers terrains et fermage ».

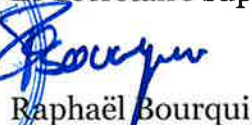
Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 30 juin 2025, afin d'être soumis à l'approbation du Conseil communal dans sa séance du 15 septembre 2025.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic


Robert Middleton

Le Secrétaire suppléant


Raphaël Bourqui

